

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/CN.4/119
10 juin 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE : VARIANTE

SUGGEREE POUR LE PREAMBULE DU PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME

CONSIDERANT que la reconnaissance de la dignité de la personne humaine et de l'égalité des droits pour tous est le fondement de la liberté, de la paix et de la justice dans le monde,

CONSIDERANT que les Etats Membres des Nations Unies, en proclamant à nouveau qu'ils reconnaissent cette dignité et ces droits, ont déclaré leur dessein de favoriser et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

L'ASSEMBLEE GENERALE recommande la déclaration suivante comme représentant la mesure commune dans laquelle les Nations Unies s'acquitteront de l'obligation qui leur incombe de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
